

ROYAUME DU MAROC

**

MINISTÈRE DU TOURISME DU TRANSPORT AÉRIEN
DE L'ARTISANAT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE
OFFICE DU DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

(SEANCE PUBLIQUE)

N°04/2017 DU 04/12/2017 A 10H30

RELATIF A

**L'acquisition de Matériel Informatique
pour l'Office du Développement de la Coopération**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

En application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

EXERCICE 2017

Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3 : CARACTRISTIQUES ET QUANTITES	3
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL D'OFFRE	3
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX DOCUMENTS GENERAUX ET SPECIAUX APPILCABLES A L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'APPEL D'OFFRE	4
ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	5
ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 10 : NANTISSEMENT.....	6
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 13: NATURE ET CARACTERE DES PRIX.....	6
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF	6
ARTICLE 15 : MODALITES DE LIVRAISON	8
ARTICLE 16 : LIVRAISON DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	7
ARTICLE 17 : MISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 18 : AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	7
ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE.....	9
ARTICLE 21 : GARANTIE-RETENUE ET DUREE DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 22 : ASSURANCE- RESPONSABILITE.....	8
ARTICLE 23 : DROITS TIMBRES ET ENREGISTREMENT	9
ARTICLE 24 : IMPOTS ET TAXES.....	9
ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON.....	Erreur ! Signet non défini. 9
ARTICLE 26 :MODALITES DE PAIEMENT.....	9
ARTICLE 27 : CONDITIONS DE RESILIATION	9
ARTICLE 28 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	9
ARTICLE 29 : CONTROLE DES OPERATIONS.....	10

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	11
ARTICLE 30 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ARTICLES.....	11
CHAPITRE III : BORDEREAUX DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	13
ARTICLE 31 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ARTICLES.....	13

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de matériel Informatique pour l'Office du Développement de la Coopération, en lot unique, dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans le présent cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'acquisition du matériel informatique est destinée à équiper l'Administration centrale et les délégations régionales de l'Office du Développement de la Coopération. Les frais de transport et déplacements nécessaires pour la livraison et l'installation du matériel informatique objet du marché qui découlera du présent appel d'offres sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 3 : CARACTRISTIQUES ET QUANTITES

Les caractéristiques techniques et les quantités sont précisées sur les bordereaux des prix ci-joints.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs du marché qui découlera du présent appel d'offres comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 54 Juin 2002) ;

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché qui découlera du présent appel d'offres, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX DOCUMENTS GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES A L'APPEL D'OFFRES

Le Titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres est également soumis aux dispositions des textes suivants :

- 1- Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics modifié et complété par les Dahirs du 31/01/1961 et du 29/10/1961. La circulaire n°796/SGP du 15/4/1953 en application du Dahir du 28/8/1948 ;
- 2- Dahir portant loi n°1.73.654 du 11 Rabii II 1395 (23 avril 1975), relatif à l'Office du Développement de la Coopération tel qu'il a été complété et modifié par la loi 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération ;
- 3- Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- 4- Décret royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, modifié par le Décret n°1.76.629 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et modifié par le Décret n°2.79.510 du 26 Joumada I 1400 (12 mai 1980) ;
- 5- Décret n°2.92.73 du 4 Kaada 1413 du 29 avril 1993 modifiant le dahir portant loi n° 1.73.654 du 11 Rabii II 1345 (23 avril 1975) relatif à l'Office du Développement de la Coopération ;
- 6- Décret n° 2.75.839 du 30 décembre 1975 relatif au contrôle des engagements et dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 2-01-2678 du 15 Chaoual 1422 (31 décembre 2001) ;
- 7- Décret royal n°2333-01-2 en date du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO) ;
- 8- Décret n° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- 9- Décret n°2-02-121 du 24 Chaoual 1424 (19 décembre 2003) relatif aux contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement et trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes ;
- 10- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 11- Décret n° 2.07.1235 du 04 novembre 2008 relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;

- 12- Circulaire n°72 CAB du 1er ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- 13- Textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- 14- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature de marché découlant du présent appel d'offres.

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance des textes réglementaires en vigueur pour se déroger aux obligations qui y sont contenus.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'APPEL D'OFFRES

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération et son visa par le contrôleur d'état de l'Office du Développement de la Coopération, le cas échéant.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE L'APPROBATION

L'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres est notifiée à l'attributaire dans un délai de Soixante Quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, Au-delà de ce délai, il sera fait application de l'article 153 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres, le maitre d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le maitre d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché découlant du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Office du Développement de la Coopération, en exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres, sera opérée par les soins du Directeur de l'Office ;
- 2- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire des nantisements et subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 07 du Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, est le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération ;
- 3- Les paiements prévus au marché qui découlera du présent appel d'offres seront effectués par le trésorier payeur de l'Office du Développement de la Coopération seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 4- En cas de nantissement du marché qui découlera du présent appel d'offres, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché qui découlera du présent appel d'offres portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics ;

Les frais de timbres de l'original du marché qui découlera du présent appel d'offres et de l'exemplaire unique remis au prestataire de services sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché qui découlera du présent appel d'offres, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché qui découlera du présent appel d'offre s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable dûment modifiée par la direction de l'Office du Développement de la Coopération.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION

La livraison et l'installation du matériel informatique seront effectuées par le titulaire du marché qui découlera du présent d'appel d'offre conformément à un planning qui sera élaboré avec le maître d'ouvrage. Le délai d'exécution y compris le délai de test de fonctionnement est fixé à 90 jours.

Les délais d'exécution prendront effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 13 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Les prix en dirhams établis au titre du marché qui découlera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables..

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 10 000,00 Dhs (Dix Mille Dirhams).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché qui sera passé à la suite du présent Appel d'Offres. Ce cautionnement définitif doit être constitué dans les trente jours qui suivent la notification d'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres jusqu'à la réception définitive. Il est restitué au titulaire après la réception définitive.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de trente jours à compter de la date de la notification de l'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maitre d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 15 : MODALITES DE LIVRAISON

La livraison du matériel est à la charge du titulaire du marché qui découlera de cet Appel d'Offres. Toutes les opérations d'installation et de configuration sont à la charge du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 16 : LIVRAISON DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres remettra à l'Office du Développement de la Coopération la documentation complète relative aux différents articles.

ARTICLE 17 : MISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT

Le titulaire procédera à la mise en état de fonctionnement des équipements en présence du maître d'ouvrage. Il devra en particulier.

- Vérifier et tester la bonne marche de tous les équipements.
- Vérifier les caractéristiques techniques annoncées par le soumissionnaire.
- Mettre en service les équipements conformément aux besoins du maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE

En cas de mauvais fonctionnement, le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ne peut arguer de la défaillance du matériel qu'en y apportant la preuve. Dans tous les cas, le titulaire s'engage à apporter son concours et tout son savoir-faire pour en assurer le bon fonctionnement.

- Assumer la responsabilité de ses prestations en respectant les usages et les coutumes de la profession, les dispositions de la loi, de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables que pourraient générer les défauts de l'exécution de ses prestations.
- Respecter tous ses engagements par l'accomplissement de la mission qui lui est confiée et assurer une très haute qualité en service.

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire s'effectuera après satisfaction du maître d'ouvrage, et après livraison installation et déploiement des équipements.

ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive ne sera prononcée par le maître d'ouvrage qu'après expiration du délai de garantie. Durant ce délai, le Titulaire doit satisfaire à toutes les notifications qui lui seraient adressées par le Maître d'Ouvrage. Dans le cas contraire, les obligations du fournisseur resteraient à satisfaire jusqu'à ce que les prestations soient en état de réception définitive.

ARTICLE 21 : GARANTIE-RETENUE ET DUREE DE GARANTIE

Il est prévu une retenue de garantie de 7% du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres. Cette garantie doit porter sur une période d'un an à partir de la date de livraison.

La retenue de garantie est restituée au fournisseur après une année de réception provisoire.

N.B : La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché qui découlera du présent appel d'offres, le titulaires du marché qui découlera du présent appel d'offres doit adresser au maître d'ouvrage les attestations de polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à l'exécution du marché qui découlera du présent d'appel d'offres, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 23: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire des marché qui découlera du présent appel d'offres prend en charge les droits de timbres et d'enregistrement auquel donnera lieu le marché qui découlera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché qui découlera du présent appel d'offres sont à la charge exclusive du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Toutefois, si les taxes, droit et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, le prix du marché qui découlera du présent appel d'offres changera en conséquence.

ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

A défaut de livraison dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité de 1/1000 du montant initial du marché qui découlera du présent appel d'offres, par jour calendaire effectif de retard.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de service.

Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché qui découlera du présent appel d'offres.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrit au titre du marché qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements seront exécutés après prononciation de la réception provisoire des prestations dûment justifiée par un procès-verbal signé par les membres du comité désignés par le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération.

ARTICLE 27 : CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation du marché qui découlera du présent appel d'offres peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles 27 et 33 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché qui découlera du présent appel d'offres ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 28 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas des différends et litiges qui peuvent se produire à l'occasion de l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres entre le titulaire et l'office du développement de la coopération, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G-EMO et notamment les articles 52, 53, 54 et 55.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 29 : CONTROLE DES OPERATIONS

Le prestataire tiendra à jour un tableau de bord de l'avancement des opérations d'installation et d'agencement du matériel Informatique. Il le transmettra régulièrement à l'ODCO.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 30 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ARTICLES

Art.	Désignation et descriptif technique (Configuration Minimale)	Quantité
PC Portable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Processeur : CoreTM i7 ou équivalent ➤ Ecran : LED ➤ Résolution 1920 x 1080 (Full HD) ➤ Système d'exploitation : Windows 7, 8.1,10 avec License. ➤ Mémoire RAM : 16 Go, DDR3, 1600GHz ➤ Carte graphique : Avec mémoire de 1Go DDR3 ➤ Disque dur : SATA 1 To ➤ Audio : 2 haut-parleur(s) et microphone intégrés Batterie : Autonomie 5 heures ➤ Poids : Inférieur à 2 Kg ➤ Clavier : AZERTY, Gravé en latin et en Arabe ➤ Autre : Documentation et Pilotes pour Windows 8.1 Sur DVD ➤ sacoche de rangement ➤ Garantie : 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre 	1
Barrettes mémoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 32 Go (Serveur Dell PowerEdge R730 « Emplacement DIMM de RAM DDR4 ») ➤ 32 Go (Serveur Dell PowerEdge R630 «« Emplacement DIMM de RAM DDR4 ») 	1 1
IMPRIMANT E COULEUR MULTIFONCTION RESEAU	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impression (Réseau), copie, scan (Réseau), fax ➤ Vitesse d'impression noire : Jusqu'à 33 ppm ➤ Vitesse d'impression couleur : Jusqu'à 20 ppm ➤ Délai d'impression de la première page : 6 sec max ➤ Formats de supports pris en charge : A3, A4, A5, A6, B5 ➤ Vitesse processeur : 800 MHz ➤ Mémoire standard : 256 Mo ➤ Systèmes d'exploitation compatibles : Windows 8.1 (32 bits/64 bits), Windows 7 (32 bits/64 bits), Windows 10, Windows Server 2012, 2008. ➤ Ecran de manipulation tactile ➤ Garantie : 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre ➤ Jeux de toner gratuit 	05

<p>Onduleur</p>	<p>Onduleur 500 Watts / 800 VA - Branchement en sortie : (3) x FR, (1) x FR sur geonly - Type de connexion en entrée : IEC-320-C14 - Tension nominale 230 V - Fréquence d'entrée : 50-60 Hz (auto sélection) - Batterie scellée au plomb remplaçable - Port USB (câble fourni) - Alarme audible - LED - 4.1 kg.</p>	<p>51</p>
<p>Ordinateur de bureau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De marque reconnue ➤ Processeur : CoreT<i>M</i>i5 ou equivalent ➤ Système d'exploitation: Windows 7, 8.1, 10 avec License. ➤ Mémoire : 8 Go, DDR3, 1600GHZ ➤ Carte graphique : Avec mémoire de 1Go DDR3 ➤ Disque dur : SATA, 500 Go ➤ Lecteur Optique : Graveur DVD ➤ Ports : USB : 4 USB 2.0, 2 USB 3.0, VGA, PS/2 : 2 (1 pour clavier, 1 pour souris), Série, Réseau : RJ45 10/100/1000 Mbps, Audio : 3 (entrée ligne, sortie ligne, microphone) ➤ Ecran : TFT, 16 :9, 17'' minimum ➤ Clavier : AZERTY, Gravé en latin et en Arabe ➤ Souris : USB, Optique ➤ Autre : Documentation et Pilotes pour Windows 7, 8.1, 10 Sur DVD Garantie : 3ans sur site pièce et main d'œuvre 	<p>51</p>
<p>PC Portable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De marque reconnue ➤ Processeur : CoreT<i>M</i> i5 ou equivalent ➤ Ecran : LED, 15'' ➤ Résolution 1920 x 1080 (Full HD) ➤ Système d'exploitation : Windows 7, 8.1,10 avec License. ➤ Mémoire : 8 Go, DDR3, 1600GHZ ➤ Carte graphique : Avec mémoire de 1Go DDR3 ➤ Disque dur : SATA 500 Go ➤ Ports :USB : 3 USB 3.0, mini Display Port (avec adaptateur VGA), port HDMI, jack entrée Microphone / sortie écouteurs ➤ Audio : 2 haut-parleur(s) et microphone intégrés ➤ Réseau : -Wifi 802.11 -Bluetooth V4.0 10/100/1000 Base T -Batterie : -3 cellules Autonomie 5 heures ➤ Poids : Inférieur à 1,8 Kg ➤ Clavier : AZERTY, Gravé en latin et en Arabe ➤ Autre : Documentation et Pilotes pour Windows 7,8.1, 10 Sur DVD et sacoche de rangement ➤ Garantie : 3ans sur site pièce et main d'œuvre. 	<p>18</p>

<p>Lecteur CD/DVD Externe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interface : USB 2.0. ➤ Vitesse de lecture : 24x (CD) / 8x (DVD). ➤ Compatible avec tous les formats CD/DVD. ➤ Vitesse d'écriture : 24x (CD) / 8x (DVD-R) / 8x (DVD+R) / 6x (DVD±R DL) 	<p>2</p>
--	--	-----------------

**Le Directeur de l'Office Du Développement de la
Coopération**

**Mention Manuscrite
« Lu et accepté par le Prestataire »**



Le Directeur de l'Office du
Développement de la Coopération
Signe: Abdelkrim AZENFAR

CHAPITRE 3 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 31 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Ce tableau présentera le nombre et la nature de l'équipement installé et testé.

Le prestataire est tenu de prendre en considération et de corriger les éventuelles anomalies notées et qui lui seront communiquées par l'ODCo.

<i>Articles</i>	<i>DESIGNATION</i>	<i>Nombre</i>	<i>Prix unitaire HT</i>	<i>Prix Total HT</i>
1	PC Portable 8 Go	18		
2	PC Portable 16 Go	1		
3	Barrettes mémoires 32 Go	2		
4	Imprimante Couleur Multifonction Réseau + Jeux de toner gratuit	5		
5	Ordinateur de bureau	51		
6	Onduleur	51		
7	Lecteur CD/DVD Externe	2		
Montant (HT)				
Montant TVA				
Montant TTC				
<i>Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :</i>				